

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Nombre de membres en exercice : 23	L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan GOULETTE, Maire,
Présents : 17 (16 à partir de 18h05) (15 à partir de 18h30)	<u>Etaient présents :</u> Mmes : DUFEU Caroline, LEBEAUPIN Maryse, MIGNON Nathalie, PROUST Nicole, RIDEAU Séverine, ROUSSEAU Marie-Christine, SANCHEZ Marie-José Mrs : AUVRIGNON Stéphane, CHAUVINEAU Meddy, FORGES Philippe, GOULETTE Yvan, LEMEE Alain, OGER Laurent, PERCHER Thierry, RAMADE Thierry, TETEDOUX Thomas, VAN NIFTERIK Laurent
Quorum : 12	<u>Absent(s) excusé(s) avec pouvoir :</u> Madame AUVRIGNON Sylvie donne pouvoir à Monsieur AUVRIGNON Stéphane Monsieur MAGNIEZ Didier donne pouvoir à Monsieur OGER Laurent Monsieur GUILLEMIN Nicolas donne pouvoir à Monsieur GOULETTE Yvan Madame BACHIRI Amal donne pouvoir à Madame ROUSSEAU Marie-Christine Monsieur UZU Antoine donne pouvoir à Monsieur TETEDOUX Thomas Madame GOGUET Bérangère donne pouvoir à Madame PROUST Nicole
Qui ont pris part à la délibération : 23	Madame MIGNON Nathalie donne pouvoir à Monsieur FORGES Philippe à son départ à 18h05 Madame DUFEU Caroline donne pouvoir à Madame LEBEAUPIN Maryse à son départ à 18h30
Date de la convocation et de l'affichage : 29 mai 2026	<u>Absent(s) excusé(s) sans pouvoir :</u> <u>Absent(s) :</u> <u>Secrétaire de séance :</u> Madame ROUSSEAU Marie-Christine

L'ordre du jour porté sur la convocation du 29 mai 2026 est le suivant :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs
- Convention de mise à disposition des installations sportives et du stade Daniel Langlais entre la commune de Saint-Saturnin et le club FCSSM
- Approbation du règlement intérieur du service périscolaire
- Recrutement d'un agent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité
- Désignation des membres pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

II – FINANCES

- Compte Financier Unique (CFU) du budget principal
- Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe du Val de Vray
- Affectation des résultats
- Vote des subventions
- Décision modificative du budget principal
- Décision modificative du budget annexe du Val de Vray
- Approbation des tarifs municipaux 2026-2027
- Approbation des tarifs du Val de Vray

☒ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

☞ D'accepter le contrat de location présenté par la société BNP PARIBAS LEASE GROUP, pour la location de deux robots de tonte, auprès du fournisseur JL JOLIVET. Le coût trimestriel est de 1 611,65€ H.T.. Le contrat est établi pour une durée de 60 mois. (Décision n° 10/2026)

✎ Monsieur GOULETTE Yvan, Maire, demande aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal du 19 mai 2026.

Teneur des discussions :

Monsieur PERCHER Thierry émet une demande de visite des locaux de la commune et d'une présentation du personnel communal.

Monsieur GOULETTE Yvan répond favorablement à cette demande, qui s'organisera en fonction des contraintes des services de la commune.

A l'unanimité, le procès-verbal du 19 mai 2026 est approuvé.

Il est procédé à l'ouverture de l'ordre du jour.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

➔ DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Le renouvellement du mandat des sénateurs dans le département de la Sarthe interviendra le 27 septembre 2026. Les conseils municipaux sont ainsi convoqués le vendredi 05 juin 2026 afin de désigner leurs délégués au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2026 fixant le nombre de délégués à élire, ainsi que le mode de scrutin.

Le nombre de délégués pour Saint-Saturnin est de 11 dont 7 titulaires et 4 suppléants.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur la même liste au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Un procès-verbal, transmis par la préfecture, sera rempli lors du vote et publié dès l'issue du vote sur le panneau d'affichage de la mairie.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents*

✎ De procéder à l'élection des 7 délégués titulaires et de leurs 4 suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

➔ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DU STADE DANIEL LANGLAIS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT SATURNIN ET LE CLUB FCSSM (annexes 1 et 1.1)

Cette convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la commune de Saint-Saturnin met gratuitement à disposition du club FCSSM, les installations et équipements sportifs.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents*

- ↳ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations sportives et du stade Daniel Langlais entre la commune de Saint-Saturnin et le club FCSSM.*

➔ **APPROBATION DE REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE (annexe 2)**

Suite à la commission scolaire du jeudi 28 mai 2026, il est proposé de voter le règlement intérieur des services d'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2026-2027.

***Le Conseil Municipal**
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents*

- ↳ *D'adopter le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027.*
- ↳ *De noter que Monsieur le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, signera tout document se rapportant à ce dossier.*

➔ **RECRUTEMENT D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23, 1° (recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2026 portant création d'un poste permanent de comptable ;

Considérant les nécessités de service liées à l'organisation du secteur comptable de la collectivité.

Lors de notre dernière séance en date du 19 mai 2026, notre assemblée a validé la création d'un poste permanent de comptable afin de structurer durablement notre service financier.

Cette réorganisation s'inscrit dans un contexte de forte tension sur le service. En effet, l'agent actuellement en charge de la comptabilité au niveau du « Val de Vray » fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2026. Par ailleurs, la charge de travail globale du comptable de notre collectivité a considérablement augmenté, notamment en raison du suivi de la MARPA, rendant impossible la reprise en gestion directe des missions du Val de Vray par le personnel permanent actuel.

Bien que la procédure de recrutement pour le poste permanent créé le mois dernier soit d'ores et déjà lancée et l'offre d'emploi publiée, les délais inhérents aux entretiens d'embauche et à la disponibilité réglementaire des candidats retenus ne permettront pas une prise de poste effective au 1er juillet 2026.

Afin de garantir la continuité du service public et d'assurer la gestion comptable du Val de Vray dès le départ en retraite de l'agent, il s'avère indispensable de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la création d'un emploi non permanent aux conditions suivantes :

- Fonction : Agent en charge de la comptabilité
- Motif du recrutement : Accroissement temporaire d'activité (Article L. 332-23, 1° du CGFP), dans l'attente de l'arrivée de l'agent sur le poste permanent.

- Durée hebdomadaire de travail : 21 heures par semaine (soit un service de 21/35ème).
- Durée du contrat : 3 mois, à compter du 1er juillet 2026.
- Renouvellement : Renouvelable une fois pour une durée maximale de 3 mois supplémentaires si les procédures de recrutement du poste permanent devaient se prolonger (dans la limite légale de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs).
- Niveau de recrutement et Rémunération : L'emploi est ouvert en catégorie C dans la filière administrative. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires des grades suivants, selon le profil, les diplômes et l'expérience du candidat retenu :
 - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif principal de 2ème classe
 - Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Crédits budgétaires : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012 (Charges de personnel).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents

- ↳ *D'approuver la création de cet emploi non permanent de comptable à temps partiel (21/35ème) pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois renouvelable une fois à compter du 1er juillet 2026.*
- ↳ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.*
- ↳ *De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours.*

→ DESIGNATION DES MEMBRES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite à la séance du conseil municipal du mardi 19 mai 2026, la liste de membres proposée pour siéger à la CCID a été envoyée à la DGFIP. Cette dernière demande au conseil municipal un nouvel examen de la liste, puisque certains membres proposés ne remplissent pas les conditions « *Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.* » (Article 1650 du Code Général des Impôts).

De ce fait, il est proposé aux membres du conseil municipal la liste actualisée présentée en séance.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide par 21 voix POUR et 2 voix ABSTENTION

- ↳ *De proposer la liste de membres ci-dessous pour siéger à la CCID*

Titulaires

- Monsieur BACLE Xavier
- Monsieur LANGEVIN Nicolas
- Madame CHRETIEN Louisa
- Monsieur AUVRIGNON Stéphane
- Monsieur GARO Eric
- Monsieur CLEMENT Didier
- Monsieur KEUNDJIAN Benjamin
- Monsieur SENECHAL Gildas

Suppléants

- Monsieur HENRY Maurice
- Monsieur ANGOT Jean-Pierre
- Madame UZU BEURY Hélène
- Madame TRIGER Marine
- Madame RONCIERE Mathilde
- Madame ALETON Amandine
- Monsieur FORGES Philippe
- Monsieur ASSEMAT Romain

Teneur des discussions :

Messieurs CHAUVINEAU Meddy et PERCHER Thierry indiquent que des personnes autour de la table ont des compétences sur ce sujet qui peuvent être mobilisées et qui ne l'ont pas été.

II – FINANCES

→ COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL (annexe 3)

Le CFU regroupe dans un seul document les informations budgétaires et comptables afin de simplifier la présentation des comptes et d'améliorer leur lisibilité.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Suite à la commission Finances du 26 mai 2026, il est présenté le Compte Financier Unique du budget principal de l'année 2025.

Monsieur GOULETTE Yvan quitte la salle pour le vote, et délègue la présidence de l'assemblée à Monsieur FORGES Philippe, 1^{er} adjoint en charge du budget.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Décide par 20 voix POUR et 1 voix ABSTENTION

- ☞ *D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Saint-Saturnin.*
- ☞ *De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

→ COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE DU VAL DE VRAY (annexe 4)

Le CFU regroupe dans un seul document les informations budgétaires et comptables afin de simplifier la présentation des comptes et d'améliorer leur lisibilité.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Suite à la commission Finances du 26 mai 2026, il est présenté le Compte Financier Unique du budget annexe de la régie du Val de Vray de l'année 2025.

Monsieur GOULETTE Yvan quitte la salle pour le vote, et délègue la présidence de l'assemblée à Monsieur FORGES Philippe, 1^{er} adjoint en charge du budget.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide par 20 voix POUR et 1 voix ABSTENTION

- ⇒ D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Régie du Val de Vray.
- ⇒ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Madame MIGNON Nathalie à 18h05

➔ **AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DU VAL DE VRAY**

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Concernant le résultat de l'exercice 2025, il est proposé l'affectation des résultats suivante :

➤ **Budget principal**

Résultat à affecter : 1 004 312,37 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

Report en fonctionnement (R 002) : 634 571,03 €

Report en section d'investissement (R 001) : 369 741,34 €

➤ **Budget annexe de la régie du Val de Vray**

Résultat à affecter : 29 894,57 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

Report en section d'investissement (R 001) : 3 073,54 €

Report en fonctionnement (R 002) : 21 754,57 €

Réserve d'investissement (R 1068) : 5 066,46 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide par 22 voix POUR et 1 voix ABSTENTION

- ⇒ D'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui à signer tout document se rapportant à ce dossier.

➔ **VOTE DES SUBVENTIONS (annexe 5)**

Le conseil municipal est souverain pour l'attribution des subventions au tissu associatif local.
Il est fait état des demandes de subventions qui ont été adressées en mairie et il est proposé

d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2026 selon le tableau ci-joint.

Il est précisé que Monsieur LEMEE Alain, président du Comité des fêtes, a quitté la salle pour le vote de la subvention proposée pour le Comité des fêtes et l'association de gestion du plan d'eau. Monsieur FORGES Philippe, membre du bureau de l'association SLA 72, s'est abstenu au moment du vote concernant cette association.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents

- ↳ *D'adopter les subventions proposées dans le tableau ci-joint.*
- ↳ *D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

Teneur des discussions :

Monsieur GOULETTE Yvan indique que les comptes des différentes associations seront davantage étudiés l'année prochaine, notamment lorsque ces dernières présentent des comptes épargnes pleins.

Monsieur PERCHER Thierry questionne l'assemblée sur le conditionnement de l'attribution de la subvention de l'association « Billard de l'Antonnière » à l'affiliation de cette association à une fédération.

Départ de Madame DUFEU Caroline à 18h30

→ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
R-002 Résultat de fonctionnement reporté				10 513,21 €
D 011 - Charges à caractère générale		54 455,39 €		
D 023 - Virement à la section d'investissement	83 090,48 €			
D 065 - Autres charges de gestion courante		39 148,30 €		
Total du FONCTIONNEMENT	83 090,48 €	93 603,69 €	- €	10 513,21 €
INVESTISSEMENT				
R-001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				88 872,19 €
R-021 Virement de la section de fonctionnement			83 090,48 €	
D 021 - Immobilisations Corporelles		5 781,71 €		
Total INVESTISSEMENT	- €	5 781,71 €	83 090,48 €	88 872,19 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents

- ☞ *D'approuver la décision modificative du budget principal.*
- ☞ *D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

➔ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DU VAL DE VRAY

Lorsqu'il vote son budget annexe, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de la régie du Val de Vray :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
R-002 Résultat de fonctionnement reporté				7 551,71 €
D 012 - Charges de personnel et frais assimilés		12 620,00 €		
D 023 - Virement à la section d'investissement		24 426,46 €		
D 065 - Autres charges de gestion courante		1 150,00 €		
R 74 - Subvention d'exploitation				30 644,75 €
Total du FONCTIONNEMENT	- €	38 196,46 €	- €	38 196,46 €
INVESTISSEMENT				
R-001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				3 073,54 €
R-021 Virement de la section de fonctionnement				24 426,46 €
D 021 - Immobilisations Corporelles		27 500,00 €		
Total INVESTISSEMENT	- €	27 500,00 €	- €	27 500,00 €
TOTAL GENERAL	- €	65 696,46 €	- €	65 696,46 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents

- ✍ D'approuver la décision modificative du budget annexe de la régie du Val de Vray.
- ✍ D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui à signer tout document se rapportant à ce dossier.

➔ **APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2026-2027**

Suite à la commission scolaire du jeudi 28 mai 2026, il est proposé de voter les tarifs municipaux suivants pour l'année 2026-2027.

Restaurant inter-génération	Votés 2025-2026	Proposés 2026-2027	Votés 2026-2027
Repas abonnés - Forfait à l'année	640,00 €	660,00 €	660,00 €
Repas à l'unité	5,40 €	5,60 €	5,60 €
Accès au service sans repas	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Repas adultes personnel, enseignants	7,20 €	7,50 €	7,50 €
Repas en stage sportif, culturel (associations)	9,00 €	9,00 €	9,00 €
Repas organisé adultes (repas amélioré)	10,50 €	12,00 €	12,00 €
Repas portage midi	9,80 €	10,20 €	10,20 €
Repas portage midi + soir	11,50 €	15,00 €	15,00 €

Garderie étude surveillée	Votés 2025-2026	Proposés 2026-2027	Votés 2026-2027
Garderie matin ou soir	1,80 €	2,00 €	2,00 €
Etude surveillée et ou garderie	2,60 €	2,80 €	2,80 €
Goûter	2,00 €	2,10 €	2,10 €
Temps de garde supplémentaire 1/2 heure	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Temps de garde supplémentaire 1 heure	30,00 €	30,00 €	30,00 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents

↳ D'approuver les tarifs ci-dessus, pour l'année scolaire 2026-2027.

➔ **APPROBATION DES TARIFS DU VAL DE VRAY (annexe 6)**

Pour la saison culturelle 2026-2027 du Centre Culturel du Val de Vray, il est proposé les tarifs ci-joints, concernant les activités, les consommables et les spectacles.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents

↳ D'approuver les tarifs ci-joints, pour la saison culturelle 2026-2027.

III- INFORMATION ET QUESTION DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire
GOULETTE Yvan



La secrétaire de séance
ROUSSEAU Marie-Christine

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

SAINT-SATURNIN

Département (collectivité)	SARTHE (72)
Arrondissement (subdivision)	LE MANS
Effectif légal du conseil municipal	23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	7
Nombre de suppléants à élire	4

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 17 heures 00 minute, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Saturnin.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

MIGNON Nathalie	SANCHEZ Marie-José	LEBEAUPIN Maryse
OGER Laurent	DUFEU Caroline	TETEDOUX Thomas
AUVRIGNON Stéphane	FORGES Philippe	GOULETTE Yvan
VAN NIFTERIK Laurent	ROUSSEAU Marie-Christine	RAMADE Thierry
PROUST Nicole	PERCHER Thierry	CHAUVINEAU Meddy
LEMEE Alain	RIDEAU Séverine	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

AUVRIGNON Sylvie a donné pouvoir à AUVRIGNON Stéphane	MAGNIEZ Didier a donné pouvoir à OGER Laurent	GUILLEMIN Nicolas a donné pouvoir à GOULETTE Yvan
BACHIRI Amal a donné pouvoir à ROUSSEAU Marie-Christine	UZU Antoine a donné pouvoir à TETEDOUX Thomas	GOGUET Bérangère a donné pouvoir à PROUST Nicole

Absents non représentés :

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

1. Mise en place du bureau électoral

M GOULETTE Yvan, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme ROUSSEAU Marie-Christine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes PROUST Nicole, RAMADE Thierry, TETEDOUX Thomas et DUFEU Caroline.

Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

2. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

3. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

3.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>23</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>23</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>23</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Saint Saturnin pour vous et avec vous	19	6	4
Pour un nouveau Cap ensemble	4	1	

3.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

3.3. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro délégué(s) après la proclamation de leur élection⁶.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

4. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseiller de la collectivité européenne d'Alsace ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 17 heures et 25 minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



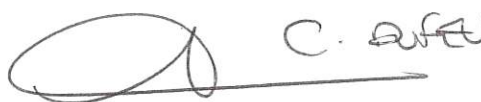
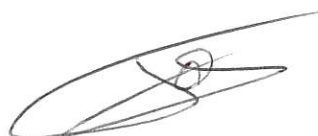
Le secrétaire



*Les deux conseillers municipaux les plus
âgés*



*Les deux conseillers municipaux les plus
jeunes*

 C. AUFU

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1¹

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom de l' élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l' élu(e) ²	Suffrages obtenus
M	GOULETTE Yvan	Liste <i>Saint Saturnin pour vous et avec vous</i>	Délégué	19
Mme	ROUSSEAU Marie-Christine	Liste <i>Saint Saturnin pour vous et avec vous</i>	Délégué	19
M	VAN NIFTERIK Laurent	Liste <i>Saint Saturnin pour vous et avec vous</i>	Délégué	19
Mme	AUVRIGNON Sylvie	Liste <i>Saint Saturnin pour vous et avec vous</i>	Délégué	19
M	GUILLEMIN Nicolas	Liste <i>Saint Saturnin pour vous et avec vous</i>	Délégué	19
Mme	SANCHEZ Marie-José	Liste <i>Saint Saturnin pour vous et avec vous</i>	Délégué	19
M	AUVRIGNON Stéphane	Liste <i>Saint Saturnin pour vous et avec vous</i>	Suppléant	19
Mme	BACHIRI Amal	Liste <i>Saint Saturnin pour vous et avec vous</i>	Suppléant	19
M	RAMADE Thierry	Liste <i>Saint Saturnin pour vous et avec vous</i>	Suppléant	19
Mme	PROUST Nicole	Liste <i>Saint Saturnin pour vous et avec vous</i>	Suppléant	19
M	PERCHER Thierry	Liste <i>Pour un nouveau cap ensemble</i>	Délégué	4

Fait à Saint-Saturnin, le 05 juin 2026

Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,



Le secrétaire,



¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

ANNEXE : listes candidates

LISTE « Saint-Saturnin, pour vous et avec vous »

Titulaires :

Yvan GOULETTE

Marie-Christine ROUSSEAU

Laurent VAN NIFTERIK

Sylvie AUVRIGNON

Nicolas GUILLEMIN

Marie-José SANCHEZ

Stéphane AUVRIGNON

Suppléants :

Amal BACHIRI

Thierry RAMADE

Nicole PROUST

Philippe FORGES

LISTE « Pour un nouveau cap ensemble »

Titulaires :

Thierry PERCHER

Séverine FAUCHOIS

Meddy CHAUVINEAU



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET
DU STADE DANIEL LANGLAIS A SAINT-SATURNIN**

**ENTRE
LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN
ET
LE CLUB FCSSM**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Saint-Saturnin, 36 boulevard de Maule 72650 Saint-Saturnin, représentée par son Maire, Monsieur Yvan GOULETTE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Ci-après dénommée « **la Collectivité** ».

ET

Le Club FC SAINT-SATURNIN – LA MILETTE (FCSSM), Déclaré en préfecture sous le numéro N° SIRET 33081460900054, dont le siège est situé 36 boulevard de Maule 72650 SAINT-SATURNIN, représentée par Monsieur Arnaud LAMY, Président du club et par Monsieur Bertrand DECORE, dirigeant du club.

Ci-après dénommé « **l'Association** ».

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met gratuitement à disposition de l'Association les installations et équipements sportifs communaux définis en annexe 1.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 saisons incluant la saison en cours, à compter du 1^{er} août 2026.

On entend par saison, la période allant du 1^{er} août de l'année N au 31 juillet de l'année N+1.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Article 2.1 : Avenant à la convention

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 3 : Entretien et responsabilités

L'Association s'engage à :

- Utiliser les installations exclusivement pour ses activités sportives déclarées
- Veiller à la propreté, au bon état des équipements et à en assurer l'entretien (ramassage des déchets, rangement du matériel, etc) y compris sur les terrains de football (bouteilles d'eau).
- Remettre périodiquement en place les filets de protection dans leur glissière des terrains synthétiques
- Relever les filets de buts sur les deux terrains après utilisation
- Respecter les règles de bon usage des équipements et locaux notamment dans le cadre de l'entretien des pelouses
- Signaler sans délai tout dysfonctionnement ou dégradation à l'adresse mail suivante : services.techniques@saint-saturnin72.fr en copie à l'adresse mail : direction.generale@saint-saturnin72.fr
- Respecter les horaires définis en concertation avec la Collectivité.

- Prendre la responsabilité des affaires et du matériel qu'elle entrepose dans les locaux mis à disposition. La collectivité ne pourra en aucun cas être responsable des vols ou détournements dont le club FCSSM pourrait être victime.

- Ne pas sous-louer ni céder l'usage des installations à un tiers sans accord préalable de la collectivité (mail à direction.generale@saint-saturnin72.fr)

Le club FCSSM fait son affaire personnelle à ses risques, périls et frais sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux.

La Collectivité s'engage à :

- Respecter les normes de sécurité : les locaux et équipements devront être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP

Les mises aux normes et les contrôles techniques périodiques réglementaires des équipements seront pris en charge par la Collectivité

- Assurer la jouissance paisible des locaux et équipements
- Assurer l'entretien et la maintenance des locaux et équipements y compris la réparation des dégradations en dehors des manifestations du club.
- Porter une attention particulière à la qualité et l'entretien de la pelouse et du revêtement des terrains et mettra tout en œuvre pour les maintenir dans le meilleur état possible durant la durée de la mise à disposition
- Fournir de façon permanente les services de l'eau, de l'électricité et de manière générale tout service relatif aux équipements mis à disposition habituellement fourni.

Article 4 : Horaires d'utilisation

Les installations sont mises à disposition aux créneaux définis. Les plannings doivent être adressés à l'adresse mail suivante : services.techniques@saint-saturnin72.fr

Ces créneaux pourront être ajustés en concertation avec les autres utilisateurs et les services municipaux.

Article 5 : Manifestations exceptionnelles

Toute utilisation exceptionnelle (tournoi, manifestation ouverte au public, etc.), devra faire l'objet d'une demande écrite au responsable du service technique de la Commune à l'adresse mail suivante : services.techniques@saint-saturnin72.fr, au moins un mois à l'avance. Si un accord est donné en fonction du plan d'entretien des terrains et de leur état général, les services permettront l'accès aux surfaces de jeux en particulier en modifiant la programmation des tontes.

La collectivité informera l'Association de toute manifestation exceptionnelle susceptible d'impacter les installations mises à sa disposition.

Article 6 : Assurance

L'Association s'engage à souscrire une assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter des activités qu'elle organise dans les locaux et équipements mis à sa disposition, notamment au titre de la responsabilité civile et des risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, explosion, etc.).

Elle s'engage également à assurer les biens matériels lui appartenant et présents dans les locaux.

Une attestation d'assurance devra être fournie à la collectivité à chaque échéance.

En cas de dommage causé aux biens de l'Association du fait de la collectivité, la prise en charge relèvera des règles de responsabilité applicables et des assurances respectives des parties. Dans ce cas, c'est l'assurance de la collectivité qui interviendra.

De même, la responsabilité de l'Association ne pourra être engagée pour les dégradations affectant des espaces non clos ou librement accessibles au public (comme le terrain d'entraînement ou les synthétiques extérieurs), sauf en cas de faute qui lui serait directement imputable.

Article 7 : Consignes de sécurité

Les obligations suivantes, nécessaires au bon fonctionnement des locaux devront être observées par le club FCSSM de même que par les personnes qu'ils auraient introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Est interdit tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens.
Un usage paisible de la chose occupée avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage est demandé.
- Est interdite l'utilisation d'appareils dangereux
- Est interdite la détention de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par les règlements de sécurité.
- Les actes d'ivrognerie ou d'immoralité sont proscrits.
- Les règlements sanitaires départementaux et les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons doivent être observés.

Article 8 : Suspension, résiliation et caducité

La Commune se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès aux installations pour des raisons d'entretien, de sécurité ou de force majeure, sans que l'Association puisse prétendre à une indemnité.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de la signature de la convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Il est expressément convenu que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux, équipements et terrains, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.

Article 9 : Arrêtés municipaux

L'Association s'engage à avertir la collectivité suffisamment à l'avance pour toute demande d'arrêt municipal visant à limiter ou à interdire l'accès aux structures qui lui ont été mises à disposition en particulier pour des raisons climatiques.

Cette demande sera faite en tenant compte des pouvoirs de police du maire prévus par le Code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis, à défaut de règlement amiable, à la juridiction compétente :

Tribunal administratif de Nantes
6 allée de l'Ile Gloriette
CS 24111
44041 NANTES CEDEX

Article 11 : Clause de globalité de l'accord

Les Parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements. La présente convention remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur, relatif à l'objet des présentes, conclu entre les Parties.

Fait à Saint-Saturnin, le 05 juin 2026, en 2 exemplaires originaux

A Saint-Saturnin, le 05 juin 2026	A Saint-Saturnin, le 05 juin 2026
Pour le club FCSSM : Président Monsieur Arnaud LAMY Dirigeant Monsieur Bertrand DECORE	Pour la Commune de Saint-Saturnin : Le Maire Monsieur Yvan GOULETTE

Inventaire foot

Terrains synthétiques : 2 terrains avec 4 buts et 28 éclairages

Terrain d'entraînement : 1 terrain avec 6 buts ,1 portail, 2 abris de touche, 8 projecteurs, 1 armoire électrique

Terrain d'honneur : 1 terrain avec 2 buts, 3 abris de touche, 5 portillons, 2 robots (Bientôt remplacés par 1 seul robot),

Enceinte terrain d'honneur : 2 portillons, 2 portails, 12 éclairage extérieur, 1 tribune avec garde-corps

Terrain en falun : 4 buts, 6 éclairages

Anciens vestiaires : 1 laverie, 2 coins douches, toilettes, 2 vestiaires, 1 pharmacie

Nouveaux vestiaires:

1 salle de réunion

1 bureau du président

1 local réserve alimentaire

1 sanitaire handicapé, urinoirs et sèche main électrique

1 local matériel

1 bureau délégué

2 vestiaires joueurs avec douches

2 vestiaires arbitres avec douches et toilettes

1 espace médical

1 local électrique

1 défibrillateur

1 buvette avec 3 stores

2 préfabriqués : avec réserve ballons et mini buts

1 panneau d'affichage de score lumineux

1 traceuse

1 armoire électrique générale

1 cabane avec programmateur d'arrosage et pompe



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES SERVICES
D'ACCUEIL
PÉRISCOLAIRE



RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Les services de la restauration scolaire, des études surveillées, de la garderie périscolaire sont organisés et gérés par la commune de SAINT SATURNIN.

Toute fréquentation aux accueils périscolaires nécessite une inscription au préalable.

L'inscription vaut acceptation de ce règlement.

Merci de lire attentivement ce règlement et de partager avec vos enfants les différentes chartes.

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site internet de la commune.

Des dossiers en format papier sont également disponibles en mairie.

Toute personne habilitée à venir chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

L'accueil des enfants porteurs de handicap, peut être étudié en amont avec le service et les parents, afin de favoriser au mieux l'intégration de l'enfant sur les temps périscolaires.

Afin d'organiser cette nouvelle rentrée scolaire, merci de remplir la fiche d'inscription avec la plus grande attention **avant le 15 juillet**.

MAIRIE DE SAINT-SATURNIN

36 boulevard de Maule



02 43 25 30 25



accueil@saint-saturnin72.fr

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 9h – 12h et 14h30 – 17h30

Mercredi : 9h – 12h

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

GARDERIE



HORAIRES

Tous les matins : De 7h30 à 8h45

Tous les soirs : De 16h30 à 18h30



GOÛTER

Le goûter doit être fourni par les familles et déposé le matin dans le sac de l'enfant.

En cas d'absence de goûter, le personnel encadrant fournira à l'enfant un goûter qui sera intégré à la facturation.



L'ÉTUDE SURVEILLÉE

A pour objectif d'inciter les enfants à revoir en autonomie les connaissances acquises au cours de la journée et de faire leurs leçons selon les indications qui leur auront été données par leur enseignant.

Tous les jours de **16h15 à 18h** au sein de l'école élémentaire après le temps de classe.

Les sorties sont effectuées à heures fixes :

17h00/17h30/18h00.



Les enfants de l'élémentaire en étude rejoindront la garderie à partir de 18h.

Pour les enfants qui quittent seuls l'école, **une procédure doit être respectée.**

Les sorties doivent être régulières (indiquer le jour et l'heure de sortie), prévues et anticipées sur une période entière.

Un formulaire d'autorisation de sortie devra être envoyé à la mairie et à l'école avec le nom, prénom, classe de l'enfant ainsi que le ou les jours, horaires et période concernés.



Dans le cas où l'enfant n'a pas été récupéré à l'heure de la fermeture de la garderie, le personnel contactera dans un premier temps, la famille, ensuite la Directrice Générale des Services, puis l'élue en charge du pôle scolaire, et le cas échéant, le Maire.

Tout renouvellement de ce type d'incident **entraînera l'exclusion de l'enfant à la garderie du soir.**

LA RESTAURATION SCOLAIRE



Horaires

Le service de la restauration scolaire accueille les enfants au sein du restaurant de la commune les :

Lundis de 12h00 à 13h20

Mardis de 12h00 à 13h20

Jeudis de 12h00 à 13h20

Vendredis de 12h00 à 13h20

Chaque enfant de maternelle devra être en possession de sa propre serviette de table marquée à son nom.





Les repas sont confectionnés sur place.

Les menus, établis par la diététicienne du prestataire de restauration, sont affichés à l'école, en ligne sur le site internet et sur l'application ILLIWAP.

Aucune demande ponctuelle d'adaptation ou de modification d'un menu ne pourra être acceptée.



Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription.

Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** réalisé en lien avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI et le service périscolaire.

Les enfants allergiques ayant fait l'objet d'un **Protocole d'Accueil Individualisé**, seront accueillis au restaurant scolaire au même titre que les autres enfants. Une fiche spécifique sera établie au sein de l'établissement afin qu'un repas adapté leur soit servi.

En fonction de la gravité de l'allergie constatée par un médecin spécialiste, la solution proposée est la fourniture par la famille d'un panier repas complet. Si besoin il pourra être réchauffé dans les fours.

PARTICIPATION FINANCIERE

Facturation

Un pointage journalier des élèves est établi.
Celui est importé directement dans le logiciel de facturation.

Les **AVIS DE SOMMES A PAYER** sont envoyés par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.



Soyez vigilants, la facturation sera établie conformément à votre inscription.

Seules les absences justifiées exonéreront du paiement : sorties scolaires, enseignants absents non remplacés, grèves, maladie de l'enfant en nous fournissant une attestation sur l'honneur (dans les 24 heures suivant l'absence) et événement familial (décès d'un proche) sur présentation d'une attestation sur l'honneur.

Ces justificatifs devront nous être transmis par mail.

LES MODES DE RÈGLEMENT AUTORISÉS SONT LES SUIVANTS :

PAR PRÉLEVEMENT :

Un prélèvement sera effectué tous les mois avec réception d'un avis de somme à payer des Finances Publiques qui fera office de justificatif de facture sous réserve de fournir un RIB et un imprimé SEPA

POUR LES NON-PRELEVÉS :

Un avis de somme à payer des Finances Publiques sera adressé aux familles leur permettant d'honorer leur facture.

Les différents modes de règlement possibles seront :

Paiement par chèque CESU : chèque à déposer au trésor public au 11 boulevard Lamartine au Mans (secteur palais des congrès) à l'ordre du trésor public.

Paiement en espèces ou carte bancaire : dans un bureau de tabac à l'aide d'un QR code qui se trouvera sur l'avis de somme à payer

Paiement par carte bancaire : sur le site PAYFIP à l'aide d'un code qui vous sera remis et votre numéro qui figure sur l'avis de somme à payer.

Aucun règlement ne sera accepté en mairie ou au restaurant scolaire.



Les enfants sont tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Tout comportement ou agissement inapproprié sera notifié aux parents suivant la procédure ci-dessous :

Pour tous comportements agressifs, violences verbales / physiques, insolences ou dégradations volontaires, un mot dans le cahier de liaison des enfants (sous forme de carton jaune) sera complété par l'agent ayant constaté ou ayant été victime de l'incivilité.

Ce carton sera transmis aux familles par le responsable de service et devra être retourné signé sous 48 heures à la mairie pour suivi (accueil@saint-saturnin72.fr)

Après trois cartons, les parents seront convoqués à la mairie.

En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant des services périscolaires pourra être prononcée.

Le Maire ou toute personne déléguée par lui, sera habilité à prendre les mesures nécessaires en cas de dégradations ou vols constatés.

LES STRUCTURES

On doit descendre assis

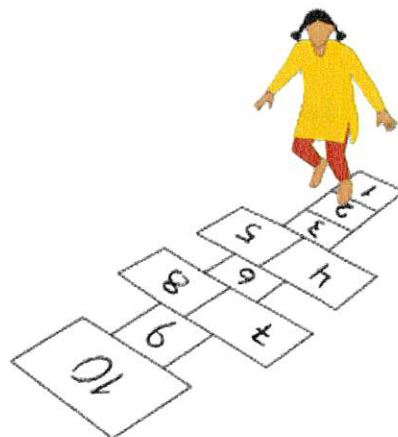
On ne doit pas remonter par le toboggan

(il faut utiliser les marches)

On ne doit pas pousser un enfant du haut du toboggan

On ne doit pas bloquer les autres en restant assis en bas

On doit descendre un par un



CHARTRE DE BONNE CONDUITE SUR LES COURS DES ÉCOLES

Je ne dois pas franchir le muret



Je ne dois pas jouer à la bagarre



Je ne dois pas manger des confiseries



Je ne dois pas sauter dans les flaques d'eau



Je ne dois pas entrer dans les bâtiments sans autorisation

Je ne dois pas me suspendre au but, ne pas grimper sur les poteaux



Je ne dois pas me jeter sur les grilles

Je ne dois pas jeter de détritrus par terre



Je ne dois pas accéder aux jeux en cas de pluie ou de sol humide



CHARTRE DES DROITS ET DES DEVOIRS A LA CANTINE



je rentre
dans la
cantine sans
bousculade
et en silence

je ne joue pas
ou ne jette pas
la nourriture
ou les couverts



je ne dois pas
me déplacer
pendant les
repas sans
autorisation

je reste assis et
lève la main pour
demander ce
dont j'ai besoin



je parle sans
crier et sans
me faire
remarquer

je respecte le
personnel
communal, je lui
obéis et je suis
poli(e)



je respecte le
matériel et je
débarrasse
dans le calme

je quitte la
cantine sans
bruit



PAUSE MÉRIDIENNE

ACCÈS AUX TOILETTES - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Il n'est pas autorisé d'accompagner un camarade jusque dans les toilettes ni d'attendre dans les toilettes.

Ouverture toilettes garçons et filles à heures fixes :

Fermeture à 12h05

Ouverture de 12h30 à 12h45 (retour du premier service)

Ouverture de 13h00 à 13h10 (retour du second service)

Ouverture de 13h20 (retour responsabilité école)

En cas d'indisposition (enfant malade...), les élèves sont autorisés à accéder aux toilettes après demande préalable auprès des agents sur la cour.



SANTÉ DE L'ENFANT

Si l'état de santé de l'enfant le justifie, durant le temps des services périscolaires, le personnel encadrant avertit les parents par téléphone.

En cas d'urgence, l'enfant peut être dirigé vers un service médicalisé d'urgence.

MÉDICAMENTS

Il est rappelé aux parents que **la réglementation ne permet pas aux agents** de la collectivité d'administrer des médicaments aux enfants.



VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Il est conseillé aux parents de **marquer le nom de l'enfant** sur l'ensemble des vêtements. Par mesure de sécurité, les bijoux de valeurs, les jouets et jeux personnels ainsi que les téléphones portables ou appareils assimilés **ne sont pas autorisés**.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 852 719,17	3 056 996,37	6 909 715,54
	Recettes réalisées (1)	B	2 733 509,37	3 262 311,29	5 995 820,66
	Restes à réaliser	C	612 874,60	0,00	612 874,60
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 405 070,06	3 056 996,37	6 462 066,43
	Dépenses réalisées (1)	E	1 885 314,73	2 627 740,26	4 513 054,99
	Restes à réaliser	F	643 678,79	0,00	643 678,79
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	848 194,64	634 571,03	1 482 765,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-447 649,11	0,00	-447 649,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	400 545,53	634 571,03	1 035 116,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-30 804,19	0,00	-30 804,19
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	369 741,34	634 571,03	1 004 312,37

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 643 678,79
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
267	Opération d'équipement n° 267	25 803,32
279	Opération d'équipement n° 279	6 456,16
319	Opération d'équipement n° 319	567 114,13
320	Opération d'équipement n° 320	21 994,06
321	Opération d'équipement n° 321	21 900,00
325	Opération d'équipement n° 325	411,12
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 612 874,60
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	612 874,60
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE		II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	2 760 844,06	1 757 152,77	63,65	643 678,79
Total des dépenses d'équipement		2 760 844,06	1 757 152,77	63,65	643 678,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	644 226,00	128 161,96	19,89	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		644 226,00	128 161,96	19,89	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 405 070,06	1 885 314,73	55,37	643 678,79
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		3 405 070,06	1 885 314,73	55,37	643 678,79
001 Solde d'exécution négatif reporté		447 649,11			
Total des dépenses de la section d'investissement		3 852 719,17	1 885 314,73		643 678,79

(1) Dépenses engagées non mandatées.
(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) DI 040 = RF 042
(5) DI 041 = RI 041
(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE		II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 090 147,00	361 606,90	33,17	612 874,60
16	Emprunts et dettes assimilées	896 409,26	500 000,00	55,78	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 864 998,91	1 870 738,47	100,31	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 851 555,17	2 732 345,37	70,94	612 874,60
021	Virament de la section de fonctionnement (3)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 164,00	1 164,00	100,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		1 164,00	1 164,00	100,00	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		3 852 719,17	2 733 509,37	70,95	612 874,60
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		3 852 719,17	2 733 509,37		612 874,60

(1) Recettes justifiées non titrées.
(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).
(4) DI 040 = RF 042
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) DI 041 = RI 041
(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	
	II
	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	1 043 874,00	784 278,58	44 328,96	828 607,54	79,38	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 072 394,11	994 497,69	0,00	994 497,69	92,74	0,00
014	Atténuations de produits	87 365,00	87 283,00	0,00	87 283,00	99,91	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	784 699,26	700 297,94	0,00	700 297,94	89,24	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 988 332,37	2 566 357,21	44 328,96	2 610 686,17	87,36	0,00
66	Charges financières	39 400,00	15 890,09	0,00	15 890,09	40,33	0,00
67	Charges spécifiques	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	24 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		3 055 832,37	2 582 247,30	44 328,96	2 626 576,26	85,95	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	1 164,00	1 164,00	0,00	1 164,00	100,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		1 164,00	1 164,00	0,00	1 164,00	100,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		3 056 996,37	2 583 411,30	44 328,96	2 627 740,26	85,96	0,00
002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		3 056 996,37	2 583 411,30	44 328,96	2 627 740,26		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II
A.2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	54 884,63	51 792,65	0,00	51 792,65	94,37	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	236 449,92	258 697,60	0,00	258 697,60	109,41	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 305 705,00	1 418 702,62	0,00	1 418 702,62	108,65	0,00
731	Fiscalité locale	1 157 764,00	1 134 747,14	0,00	1 134 747,14	98,01	0,00
74	Dotations et participations	155 533,00	245 180,74	0,00	245 180,74	157,64	0,00
75	Autres produits de gestion courante	146 559,82	152 091,31	0,00	152 091,31	103,77	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 056 896,37	3 261 212,06	0,00	3 261 212,06	106,68	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	1 099,23	0,00	1 099,23	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		3 056 996,37	3 262 311,29	0,00	3 262 311,29	106,72	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		3 056 996,37	3 262 311,29	0,00	3 262 311,29	106,72	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		3 056 996,37	3 262 311,29	0,00	3 262 311,29		0,00

(1) Recettes justifiées non tirées.
(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicatives.
(3) RF 042 = DI 040

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2024)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0.00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
	Opérations d'équipement n° 10	8 954.63	0,00	0,00	8 954.63
	Opérations d'équipement n° 127	110 500.00	0,00	0,00	110 500.00
	Opérations d'équipement n° 267	79 376.00	0,00	25 803,32	53 572.68
	Opérations d'équipement n° 277	19 102.00	6 102,00	0,00	13 000.00
	Opérations d'équipement n° 279	18 400.00	6 367,11	6 456,16	5 576.73
	Opérations d'équipement n° 287	16 559.15	16 005,50	0,00	553.65
	Opérations d'équipement n° 296	11 682.38	11 682,38	0,00	0.00
	Opérations d'équipement n° 306	2 535.00	2 535,00	0,00	0.00
	Opérations d'équipement n° 314	3 000.00	0,00	0,00	3 000.00
	Opérations d'équipement n° 318	110 000.00	0,00	0,00	110 000.00
	Opérations d'équipement n° 319	2 040 671.54	1 463 585,72	567 114,13	9 971.69
	Opérations d'équipement n° 320	48 150.00	0,00	21 994,06	26 155.94
	Opérations d'équipement n° 321	59 000.00	28 875,89	21 900,00	8 224.11
	Opérations d'équipement n° 324	1 512.99	798,00	0,00	714.99
	Opérations d'équipement n° 325	231 400.37	221 201,17	411,12	9 788.08
Total des dépenses d'équipement		2 760 844.06	1 757 152,77	643 678,79	360 012.50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0,00	0,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	644 226.00	128 161,96	0,00	516 064.04
1641	Emprunts en euros	643 226.00	128 161,96	0,00	515 064.04
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00	0,00	0,00	1 000.00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0.00	0,00	0,00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0,00	0,00	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00			
Total des dépenses financières		644 226.00	128 161,96	0,00	516 064.04
TOTAL DEPENSES REELLES		3 405 070.06	1 885 314,73	643 678,79	876 076.54
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 405 070.06	1 885 314,73	643 678,79	876 076.54
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2024		447 649,11			

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2024)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	637 327.00	361 606,90	612 874,60	0.00
1323	Subv. non transf. Départements	637 327.00	10 226,00	372 874,60	254 226.40
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00	160 000.00	0,00	0.00
1326	Subv. non transf. Autres établissements publics locaux	0.00	5 435,50	0,00	0.00
1328	Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amc	0.00	133 125,40	0,00	0.00
13462	Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement l	0.00	52 820,00	240 000,00	0.00
1348	Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	0.00	0,00	0,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	895 409.26	500 000,00	0,00	395 409.26
1641	Emprunts en euros	895 409.26	500 000,00	0,00	395 409.26
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0,00	0,00	0.00
Total des recettes d'équipement		1 532 736.26	861 606,90	612 874,60	58 254.76
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 864 998.91	1 870 738,47	0,00	0.00
10222	FCTVA	148 883.33	148 895,83	0,00	0.00
10226	Taxe d'aménagement	0.00	5 727,06	0,00	0.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 716 115.58	1 716 115,58	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement	452 820.00	0,00	0,00	452 820.00
13462	Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement l	452 820.00	0,00	0,00	452 820.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00	0,00	0,00	1 000.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0,00	0,00	0.00
Total des recettes financières		2 318 818.91	1 870 738,47	0,00	448 080.44
TOTAL DES RECETTES REELLES		3 851 555.17	2 732 345,37	612 874,60	506 335.20
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 164.00	1 164,00		0.00
28041534	Amort. subv. éts IC - Biens mobiliers, matériel et études	1 164.00	1 164,00		0.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 164.00	1 164,00		0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 164.00	1 164,00		0.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 852 719.17	2 733 509,37	612 874,60	506 335.20
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2024		0,00			

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2024)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 043 874,00	784 278,58	44 328,96	0,00	215 266,46
60611	Fournitures non stockables - Eau et assainisse	9 060,00	7 610,19	0,00	0,00	1 449,81
60612	Fournitures non stockables - Energie - Electric	123 500,00	93 806,11	0,00	0,00	29 693,89
60622	Fournitures non stockées - Carburants	13 000,00	6 346,84	0,00	0,00	6 653,16
60623	Fournitures non stockées - Alimentation	9 220,00	9 167,16	0,00	0,00	52,84
60624	Fournitures non stockées - Produits de traitem	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures r	15 400,00	16 953,25	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures non stockées - Fournitures d'entre	4 900,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit	21 117,00	36 782,35	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures non stockées - Fournitures de voin	3 804,00	3 331,47	0,00	0,00	472,53
60636	Fournitures non stockées - Habillement et vête	4 500,00	2 573,60	0,00	0,00	1 926,40
6064	Fournitures non stockées - Fournitures adminis	3 300,00	1 797,65	0,00	0,00	1 502,35
6065	Fournitures non stockées - Livres, disques, ca	1 950,00	1 362,27	0,00	0,00	587,73
6067	Fournitures non stockées - Fournitures scolaire	9 705,00	8 941,89	0,00	0,00	763,11
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et l	1 000,00	746,90	0,00	0,00	253,10
611	Contrats de prestations de services	331 420,00	258 871,24	4 383,60	0,00	68 165,16
61221	Crédit-bail - Matériel roulant	16 040,00	16 030,20	0,00	0,00	9,80
61228	Crédit-bail - Autres services extérieurs	5 363,00	1 152,00	0,00	0,00	4 211,00
61351	Locations matériel roulant	31 507,00	31 564,64	0,00	0,00	0,00
61358	Autres locations mobilières	29 920,00	26 507,94	0,00	0,00	3 412,06
614	Charges locatives et de copropriété	1 500,00	936,97	0,00	0,00	563,03
61521	Entretien et réparations sur terrains	15 700,00	21 735,54	5 670,00	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	66 551,15	6 365,33	0,00	0,00	60 185,82
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	50 150,00	11 232,06	0,00	0,00	38 917,94
615231	Entretien et réparations sur voiries	35 764,85	1 393,20	16 838,76	0,00	17 532,89
615232	Entretien et réparations sur réseaux	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
61524	Entretien et réparations sur bois et forêts	13 910,00	15 302,20	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	7 692,00	15 767,84	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobili	1 000,00	4 681,57	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	40 195,00	43 589,26	4 920,00	0,00	0,00
6161	Primes d'assurances multirisques	37 000,00	40 187,42	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
617	Etudes et recherches	3 600,00	894,00	0,00	0,00	2 706,00
6182	Documentation générale et technique	300,00	1 569,30	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	8 000,00	2 889,50	0,00	0,00	5 110,50
6188	Autres frais divers	0,00	138,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	8 426,00	0,00	0,00	0,00	8 426,00
62268	Autres honoraires, conseils..	30 109,00	13 298,40	10 698,00	0,00	6 112,60
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 000,00	4 983,54	1 362,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 500,00	4 245,64	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	8 975,00	10 887,97	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	8 500,00	7 481,28	0,00	0,00	1 018,72
6238	Publicité, publications, relations publiques - Di	2 700,00	1 865,27	0,00	0,00	834,73
6251	Voyages, déplacements et missions	1 400,00	1 037,10	0,00	0,00	362,90

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2024)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6261	Frais d'affranchissement	5 402,00	4 394,34	0,00	0,00	1 007,66
6262	Frais de télécommunications	14 075,00	13 466,94	0,00	0,00	608,06
627	Services bancaires et assimilés	70,00	399,50	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	1 000,00	846,26	0,00	0,00	153,74
6288	Autres services extérieurs	11 948,00	14 103,45	456,60	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	13 500,00	12 289,00	0,00	0,00	1 211,00
6378	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 000,00	4 752,00	0,00	0,00	5 248,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 072 394,11	994 497,69	0,00	0,00	77 896,42
6218	Autre personnel extérieur	350,00	150,00	0,00	0,00	200,00
6331	Versement mobilité	12 591,39	12 639,30	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 377,26	3 053,26	0,00	0,00	1 324,00
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	11 962,69	12 080,77	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés	605,10	1 895,84	0,00	0,00	0,00
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	387 365,12	381 476,11	0,00	0,00	5 889,01
64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	6 218,14	5 573,33	0,00	0,00	644,81
64113	Personnel titulaire - NBI	1 846,05	1 846,00	0,00	0,00	0,05
64116	Personnel titulaire - Indemnités de licenciement	14 249,00	10 839,85	0,00	0,00	3 409,15
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	96 816,75	68 552,45	0,00	0,00	28 264,30
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	211 431,53	167 672,31	0,00	0,00	43 759,22
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	1 815,48	2 400,68	0,00	0,00	0,00
64136	Personnel non titulaire - Indemnités liées à la prise en charge	0,00	395,90	0,00	0,00	0,00
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	33 990,94	38 480,43	0,00	0,00	0,00
6415	Congés payés	1 346,00	0,00	0,00	0,00	1 346,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	145 325,12	142 149,28	0,00	0,00	3 175,84
6453	Cotisations aux caisses de retraite	113 004,92	114 995,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	12 798,62	8 380,78	0,00	0,00	4 417,84
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	484,34	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	0,00	1 688,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	8 300,00	13 652,38	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 400,00	3 433,68	0,00	0,00	966,32
6478	Autres charges sociales diverses	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6488	Autres	2 600,00	2 658,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	87 365,00	87 283,00	0,00	0,00	82,00
739218	Autres prél. pour reversements de fiscalité ent	0,00	4 485,00	0,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	74 665,00	75 561,00	0,00	0,00	0,00
7392221	Fonds de péréquation des ressources commu	10 500,00	7 237,00	0,00	0,00	3 263,00
73958	Autres reversements de fraction de TVA	2 200,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
65	Autres charges de gestion courante	784 699,26	700 297,94	0,00	0,00	84 401,32
65311	Indemnités de fonction (élus)	75 020,00	73 898,88	0,00	0,00	1 121,12
65313	Cotisations de retraite (élus)	3 182,00	3 136,39	0,00	0,00	45,61
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	6 800,00	6 622,33	0,00	0,00	177,67
65315	Formation (élus)	2 000,00	746,97	0,00	0,00	1 253,03
653172	Cotisations fonds financement allocation fin de	70,00	50,90	0,00	0,00	19,10
6541	Créances admises en non-valeur	200,00	18,22	0,00	0,00	181,78
6542	Créances éteintes	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2024)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6553	Service d'incendie	820,00	0,00	0,00	0,00	820,00
6568	Autres participations	0,00	221 189,00	0,00	0,00	0,00
657348	Subventions de fonctionnement aux autres cor	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
65736211	Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dc	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
65736221	Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non c	256 559,50	216 133,02	0,00	0,00	40 426,48
657363	Subventions de fonctionnement au CCAS/CIA:	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subventions de fonctionnement aux autres éta	251 732,76	5 318,08	0,00	0,00	246 414,68
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personne:	174 115,00	157 401,33	0,00	0,00	16 713,67
65818	Autres redevances pour concessions, brevets,	0,00	110,65	0,00	0,00	0,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	0,00	1 672,17	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		2 988 332,37	2 566 357,21	44 328,96	0,00	377 646,20
66	Charges financières (b)	39 400,00	15 890,09	0,00	0,00	23 509,91
66111	Intérêts réglés à l'échéance	39 400,00	15 890,09	0,00	0,00	23 509,91
67	Charges spécifiques (c)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations (d)	24 100,00	0,00	0,00	0,00	24 100,00
6815	Dot. aux prov. pour risques et charges de fonct	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulan	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		3 055 832,37	2 582 247,30	44 328,96	0,00	429 256,11
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	1 164,00	1 164,00			0,00
6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporel.	1 164,00	1 164,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 164,00	1 164,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 164,00	1 164,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 056 996,37	2 583 411,30	44 328,96	0,00	429 256,11
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2024						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2024	0,00
= Différence ICNE 2025 - ICNE 2024	0,00

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2024)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	54 884,63	51 792,65	0,00	0,00	3 091,98
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	54 884,63	51 792,65	0,00	0,00	3 091,98
70	Produits des services, du domaine et ventes	236 449,92	258 697,60	0,00	0,00	0,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00	6 010,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	60,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances et droits des services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. et droits des services périscolaires et d'éducation	190 000,00	201 344,14	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel facturé au GFP de rattachement	29 250,00	28 459,00	0,00	0,00	791,00
70848	Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70871	Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	0,00	3 455,23	0,00	0,00	0,00
70878	Remboursement de frais par des tiers	15 199,92	15 282,13	0,00	0,00	0,00
7088	Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes)	0,00	3 907,10	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 305 705,00	1 418 702,62	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 239 705,00	1 235 805,00	0,00	0,00	3 900,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	44 000,00	130 249,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds de péréquation des ressources com. et intercomm.	22 000,00	27 536,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds départemental des DMTO pour les com. de moins de 10 000 hab.	0,00	25 100,62	0,00	0,00	0,00
7328	Autres fiscalités reversées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les propriétés bâties	0,00	12,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	1 157 764,00	1 134 747,14	0,00	0,00	23 016,86
73111	Impôts directs locaux	980 000,00	945 100,00	0,00	0,00	34 900,00
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	0,00	71,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	600,00	9 035,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publique	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
73128	Autres droits d'enregistrement	0,00	3 071,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	81 164,00	89 352,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	71 000,00	88 118,14	0,00	0,00	0,00
7318	Autres fiscalités locales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	155 533,00	245 180,74	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	135 000,00	117 315,00	0,00	0,00	17 685,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	1 672,38	0,00	0,00	0,00
7472	Participations régions	333,00	333,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participations départements	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
74748	Participations autres communes	0,00	1 235,76	0,00	0,00	0,00
74758	Participations autres groupements	0,00	3 904,60	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. /perte taxe addit. droits enreg. ou taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - CVAE et CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de CVAE	3 500,00	5 716,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de CFE	0,00	75 577,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	4 327,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres attributions et participations	1 700,00	35 100,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	146 559,82	152 091,31	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	105 194,16	57 395,98	0,00	0,00	47 798,18
757351	Subventions de fonctionnement du GFP de rattachement	0,00	24 123,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	11 435,50	0,00	0,00	0,00	11 435,50
75888	Autres produits divers de gestion courante	29 930,16	70 572,33	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		3 056 896,37	3 261 212,06	0,00	0,00	0,00

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2024)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)	0,00	1 099,23	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance q	0,00	1 099,23	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations	100,00	0,00			100,00
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	100,00	0,00			100,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		3 056 996,37	3 262 311,29	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 056 996,37	3 262 311,29	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2024		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2024	0,00
= Différence ICNE 2025 - ICNE 2024	0,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : COMMUNE DE SAINT SATURNIN (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE 55600 - COMMUNE DE ST SATURNIN

Numéro SIRET : 21720320700063

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE LE MANS METROPOLE ET AMENDES

M. 4(4)

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : REGIE DU VAL DE VRAY (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

(4) Préciser le plan de comptes : M4, M41, M43 ou M49

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	4
B - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés	
C - Liste des services individualisés dans un budget annexe (1)	5
D1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	6
D2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	7
E - Bilan synthétique	
F - Compte de résultat synthétique	

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	8
---------------------------------	---

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'exploitation	9
A1.2 - Recettes d'exploitation	10
A2.1 - Dépenses d'investissement	11
A2.2 - Recettes d'investissement	12

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'exploitation	
B2 - Recettes d'exploitation	
C1 - Dépenses d'investissement	
C2 - Recettes d'investissement	
D - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	13

III - États financiers

A - Bilan	
B - Compte de résultat	

III - Etats financiers

C - Balance des comptes	
-------------------------	--

IV - États annexés

A - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (1)	15
---	----

B. États annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	16
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	17
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	21
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	23
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	24
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	26
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	27
B1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	28
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	29
B3 - Etat des provisions et des dépréciations	30
B4 - Etat des charges transférées	31
B5 - Détail des opérations pour le compte de tiers	32
B6.1 - Etat des emprunts garantis	33
B6.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	34
B7.1- Subventions versées dans le cadre du vote du budget	35
B8.1- Etat des contrats de crédit-bail	36
B8.2 - Etat des marchés de partenariat	37
B8.3 - Etat des autres engagements donnés	38
B8.4 - Etat des engagements reçus	39
B9.1 - Etat du personnel	40
B9.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	42
B10 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	43

C. États annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	44
C1.2 - Équilibre budgétaire - Dépenses	45
C1.3 - Équilibre budgétaire - Recettes	46
C2.1 - Situation des autorisations de programme	47
C2.2 - Situation des autorisations d'engagement	48

IV - Annexes

C. États annexés budgétaires

C3 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature

49

IV - États annexés

D. Autres éléments d'information

D1.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (3) 56

D1.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (3) 57

D1.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (3) 58

D1.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (3) 59

E - État des Contrôles du Compte Financier

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

(1) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

(2) Cet état n'est obligatoire que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leur établissements publics.

(3) Ces états ne sont obligatoire que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	41 627,54	403 796,07	445 423,61
	Recettes réalisées (1)	B	34 112,83	393 832,58	427 945,41
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	58 776,98	407 112,02	465 889,00
	Dépenses réalisées (1)	E	48 188,73	370 327,50	418 516,23
	Restes à réaliser	F	8 140,00	0,00	8 140,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-14 075,90	23 505,08	9 429,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	17 149,44	3 315,95	20 465,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	3 073,54	26 821,03	29 894,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-8 140,00	0,00	-8 140,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 066,46	26 821,03	21 754,57

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE (1)	C

Catégorie de services (2)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

(2) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER – RAR DEPENSES	D1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 8 140,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 140,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 140,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER - RAR RECETTES	D2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(IV) 0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

II – EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état D1.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires ;
- budgétaires (délibération n° du).

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
DÉPENSES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	168 341,37	151 734,80	0,00	151 734,80	90,14	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	191 825,00	179 797,39	0,00	179 797,39	93,73	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	2 342,32	0,00	2 342,32	93,69	0,00
Total des dépenses de gestion courante		362 666,37	333 874,51	0,00	333 874,51	92,06	0,00
Chapitre 66	Charges financières	2 218,11	1 761,51	455,71	2 217,22	99,96	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	600,00	122,94	0,00	122,94	20,49	0,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00					
Total des dépenses réelles d'exploitation		365 484,48	335 758,96	455,71	336 214,67	91,99	0,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	7 512,06					
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	34 115,48	34 112,83	0,00	34 112,83	99,99	0,00
Chapitre 043	Opérat° ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		41 627,54	34 112,83	0,00	34 112,83	81,95	0,00
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		407 112,02	369 871,79	455,71	370 327,50	90,96	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		0,00					
Total des dépenses de la section d'exploitation		407 112,02	369 871,79	455,71	370 327,50		0,00

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) ce chapitre n'existe pas en M49

(3) DE 042 = RI 040 ; DE 043 = RE 043

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
RECETTES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE						A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	118 236,57	147 997,69	0,00	147 997,69	125,17	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	285 559,50	221 275,88	0,00	221 275,88	77,49	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00	24 559,01	0,00	24 559,01	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		403 796,07	393 832,58	0,00	393 832,58	97,53	0,00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		403 796,07	393 832,58	0,00	393 832,58	97,53	0,00
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		403 796,07	393 832,58	0,00	393 832,58	97,53	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		3 315,95					
Total des recettes de la section d'exploitation		407 112,02	393 832,58	0,00	393 832,58		0,00

(1) recettes justifiées non titrées

(2) ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43

(3) RE 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	49 276,98	38 688,73	78,51	8 140,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		49 276,98	38 688,73	78,51	8 140,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	9 500,00	9 500,00	100,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		9 500,00	9 500,00	100,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		58 776,98	48 188,73	81,99	8 140,00
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		58 776,98	48 188,73	81,99	8 140,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00			
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		58 776,98	48 188,73		8 140,00

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) voir l'état II-D1 pour le détail des opérations d'équipement

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(4) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (4)	7 512,06			
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	34 115,48	34 112,83	99,99	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		41 627,54	34 112,83	81,95	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		41 627,54	34 112,83	81,95	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		17 149,44			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		58 776,98	34 112,83		0,00

(1) recettes justifiées non titrées

(2) A servir uniquement, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(3) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(4) pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation)

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES						D

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 11 (1)
LIBELLE : EXTENSION CUISINE

Pour vote

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./Art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations – mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (3)	Cumul des réalisations (4)
	DEPENSES	0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 217 763,74
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	217 763,74
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00		0,00	217 763,74
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations – titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (3)	Cumul des réalisations (4)
	RECETTES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – dépenses	C-A	0,00	D-B	-217 763,74

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES						D

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 12 (1)
LIBELLE : ACQUISITION TRIBUNE

Pour vote

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./Art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations – mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (3)	Cumul des réalisations (4)
	DEPENSES	0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 74 354,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	74 354,00
2184	Mobilier	0,00	0,00		0,00	74 354,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations – titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (3)	Cumul des réalisations (4)
	RECETTES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – dépenses	C-A	0,00	D-B	-74 354,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	3 056 996,37	2 628 636,26	0,00	2 628 636,26
RECETTES	3 056 996,37	3 265 766,52	0,00	3 265 766,52
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 852 719,17	2 332 963,84	643 678,79	2 976 642,63
RECETTES	3 852 719,17	2 733 509,37	612 874,60	3 346 383,97

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET REGIE DU VAL DE VRAY / Numéro SIRET : 21720320700063				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	407 112,02	370 327,50	0,00	370 327,50
RECETTES	407 112,02	397 148,53	0,00	397 148,53
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	58 776,98	48 188,73	8 140,00	56 328,73
RECETTES	58 776,98	51 262,27	0,00	51 262,27

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	3 464 108,39	2 998 963,76	0,00	2 998 963,76
RECETTES	3 464 108,39	3 662 915,05	0,00	3 662 915,05
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 911 496,15	2 381 152,57	651 818,79	3 032 971,36
RECETTES	3 911 496,15	2 784 771,64	612 874,60	3 397 646,24
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	7 375 604,54	5 380 116,33	651 818,79	6 031 935,12
TOTAL AGREGE DES RECETTES	7 375 604,54	6 447 686,69	612 874,60	7 060 561,29

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES CRÉDITS DE TRÉSORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					190 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					190 000,00									
00382 000952926 02	CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL	21/12/2020		15/04/2021	190 000,00	F		1,490	1,498		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

COMMUNE DE SAINT SATURNIN - REGIE DU VAL DE VRAY - - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					190 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		144 875,00					9 500,00	2 247,11	0,00	455,71
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		144 875,00					9 500,00	2 247,11	0,00	455,71
00382 000952926 02		0,00	A-1	144 875,00	15,08	F		1,498	9 500,00	2 247,11	0,00	455,71
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE SAINT SATURNIN - REGIE DU VAL DE VRAY - - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00	-	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		144 875,00					9 500,00	2 247,11	0,00	455,71

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA RÉPARTITION DE L'ENCOURS (1)	B1.4

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	144 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE (1)	B1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)	B1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)	B1.6

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENÉGOCIES AU COURS DE L’ANNÉE N (1)	B1.7

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.8

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
		0	01/01/2000

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	B3

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES CHARGES TRANSFÉRÉES	B4

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DÉTAIL DES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)	B5

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES EMPRUNTS GARANTIS	B6.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX EMPRUNTS GARANTIS		B6.2

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	393 832,58

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – SUBVENTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B7.1

B7.1 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES CONTRATS DE CRÉDIT-BAIL	B8.1

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B8.2

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

									Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS	B8.3

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES ENGAGEMENTS REÇUS	B8.4

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DU PERSONNEL	B9.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DU PERSONNEL	B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	B9.2

(1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER		B10

(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	17 149,44
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	17 149,44

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 106 (C)	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	17 149,44
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	17 149,44

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	9 500,00	9 500,00	8 140,00	17 640,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	41 627,54	34 112,83	0,00	34 112,83
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	32 127,54	24 612,83	-8 140,00	16 472,83
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	17 149,44			17 149,44
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00		0,00
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	17 149,44			17 149,44
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				33 622,27

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – DÉPENSES	C1.2

DÉPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DÉPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		9 500,00	I 9 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		9 500,00	9 500,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	9 500,00	9 500,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		41 627,54	III 34 112,83
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		41 627,54	34 112,83
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28131	<i>Bâtiments</i>	0,00	1 850,59
28135	<i>Installations générales, agencements, ..</i>	8 036,36	8 036,36
28181	<i>Installations générales, agencements</i>	2 005,68	2 005,68
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	1 828,84	1 828,84
28184	<i>Mobilier</i>	5 821,55	5 792,55
28188	<i>Autres</i>	1 012,71	1 008,47
2823	<i>Constructions (affectation)</i>	13 590,34	13 590,34
2828	<i>Autres immos corporelles (affectation)</i>	1 820,00	0,00
29...	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		
39...	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	7 512,06	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME		C2.1

C2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS							IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT							C2.2

C2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3

Présentation agrégée par nature

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	D1.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D1.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	D1.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	D1.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

COMMUNE DE SAINT SATURNIN		2026		
BENEFICIAIRES		Subvention demandée	Subvention proposée	Subvention votée
Subventions de fonctionnement aux organismes publics		295 394,30 €	295 771,30 €	262 053,00 €
CCAS		12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Régie Municipale pour la gestion du Centre Culturel du Val de Vray		180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
Centre Culturel du Val de Vray (complémentaire)		33 718,30 €	33 718,30 €	
Centre Culturel du Val de Vray (spectacles adultes)		22 824,00 €	23 201,00 €	23 201,00 €
Régie Municipale Val de Vray animations journée patrimoine		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Régie Municipale Val de Vray Amortissement		35 940,00 €	35 940,00 €	35 940,00 €
Ecole Élémentaire	Coopérative scolaire	1 113,00 €	1 113,00 €	1 113,00 €
	CLEAC	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Sortie bibliothèque		500,00 €	500,00 €	500,00 €
Transport sorties pédagogiques		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Ecole Maternelle	Coopérative scolaire	539,00 €	539,00 €	539,00 €
	Sortie bibliothèque	260,00 €	260,00 €	260,00 €
Noël		400,00 €	400,00 €	400,00 €
Transport sorties pédagogiques		2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
Subvention exceptionnelle (dumiste école de musique)				
Subventions de fonctionnement person.de droit privé		171 073,34 €	171 051,44 €	100 000,00 €
SLAM (convention ados)				
Amicale des Seniors		500,00 €	450,00 €	
Génération Mouvements (Club des Aînés)		450,00 €	450,00 €	
U.N.C - A.F.N.		200,00 €	200,00 €	
A.C.P.G.			200,00 €	
COSSA EPGV		1 500,00 €	1 500,00 €	
FCSSM		9 668,66 €	9 670,00 €	
subvention tournoi foot jeunes		347,00 €	347,00 €	
FCSSM (convention traçage terrain)		3 900,00 €	3 600,00 €	
Bibliothèque pour tous		1 800,00 €	1 800,00 €	
Comité des fêtes + Association gestion du plan d'eau		1 500,00 €	1 500,00 €	
Association St Saturnin Classic British Welcome		5 000,00 €	5 000,00 €	
Les écoles en fête		2 000,00 €	2 000,00 €	
Atelier Théâtre de l'Antonnière		600,00 €	600,00 €	
Association Protection civile (Antenne Antonnière)		600,00 €	600,00 €	
Association Protection civile exceptionnelle pour achat véhicule		5 000,00 €	2 000,00 €	
SLA 72 (Sports Loisirs Antonnière 72)		800,00 €	800,00 €	
SLA 72 (Sports Loisirs Antonnière 72) 10ème anniversaire			?	
Imprévus		1 500,00 €	1 500,00 €	
EIRA (ALSH, jeunesse, projet famille, loisir)		96 873,24 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Hémiole (école de musique)		34 833,10 €	34 833,10 €	
AGASSA		- €	- €	
AJC 72 (judo)		1 216,12 €	1 216,12 €	
Aïkido				
Tennis de table		964,86 €	964,86 €	
Tennis		564,47 €	564,47 €	
Billard		254,55 €	254,55 €	
Badminton		1 001,34 €	1 001,34 €	
TOTAL		466 467,64 €	466 822,74 €	362 053,00 €

Activités	Tarifs 2026/2027									Nombre de participants
	Commune	Prix séance	Tarif étudiant 5%	-10%		Hors commune	Prix séance	Tarif étudiant 5%	-10%	
ARTS PLASTIQUES										
1h30 6-10 ANS	167 €	5,57 €		150 €		201 €	6,70 €		181 €	8 à 10
1h30 11-15 ANS	167 €	5,57 €		150 €		201 €	6,70 €		181 €	8 à 10
1h30 16 et plus	171 €	5,70 €		154 €		205 €	6,84 €		185 €	8 à 10
ATELIER BRICOL'ART										
2h00 Adultes	22 €	0,73 €	21 €	20 €		26 €	0,88 €	25 €	24 €	10 à 25
ATELIER CUISINE										
5h00 Adultes	22 €	0,73 €	21 €	20 €		26 €	0,88 €	25 €	24 €	10 à 12
DANSE MODERNE / FUSION										
45 min 4-5 /5-6 AT	136 €	4,53 €		122 €		163 €	5,44 €		147 €	10 à 16
1h00 7-8 ans AT	177 €	5,90 €		159 €		212 €	7,08 €		191 €	
1h00 9-11 ans AH										
1h00 8-12 ans MF	205 €	6,83 €		185 €		246 €	8,20 €		221 €	
1h30 12-14 ans AH	229 €	7,63 €		206 €		275 €	9,16 €		247 €	
1h30 15-17 ans AH										
1h30 Ados Inter/Avancé MF	234 €	7,80 €	222 €	211 €		281 €	9,36 €	267 €	253 €	10 à 18
1h30 Adultes A/M	243 €	8,10 €	231 €	219 €		292 €	9,72 €	277 €	262 €	10 à 25
DANCEHALL/ SOCAFIT										
1H Adultes	205 €	6,83 €	195 €	185 €		246 €	8,20 €	234 €	221 €	10 à 20
YOGA KID										
45 min 3-6 ans (Hélène)	160 €	5,33 €	152 €	144 €		192 €	6,40 €	182 €	173 €	6 à 15
LADY STYLING										
2h Adultes (15 cours)	270 €	13,50 €	257 €	243 €		324 €	16,20 €	308 €	292 €	10 à 12
PILATES/ YOGA/ FLASH FORM										
30 min Adultes - Flash form	106 €	3,53 €	101 €	95 €		127 €	4,24 €	121 €	114 €	15 à 30
30 min Adultes - Rituel d'éveil (méditation / sonothérapie / reveil muscu)	145 €	4,83 €	138 €	131 €		174 €	5,80 €	165 €	157 €	15 à 30
1h00 Adultes - Yoga	194 €	6,47 €	184 €	175 €		233 €	7,76 €	221 €	210 €	15 à 30
1h00 Adultes - Pilate	216 €	7,20 €	205 €	194 €		259 €	8,64 €	246 €	233 €	15 à 30
SOPHROLOGIE										
1h00 Adultes	147 €	4,90 €	140 €	132 €		176 €	5,88 €	168 €	159 €	8 à 25
THEATRE										
1h30 7-12 ans	196 €	6,53 €	186 €	176 €		235 €	7,84 €	223 €	212 €	8 à 15
1h30 12-18 ans	200 €	6,67 €	190 €	180 €		240 €	8,00 €	228 €	216 €	8 à 15
ANGLAIS										
1h30 Adultes débutants	198 €	6,60 €	188 €	178 €		238 €	7,92 €	226 €	214 €	10 à 15
ZUMBA										
45min 3-6 ans (Lina)	160 €	5,33 €		144 €		192 €	6,40 €		173 €	9 à 15
1h00 7-14 ans	202 €	6,73 €		182 €		242 €	8,08 €		218 €	10 à 27
1h00 Adultes (+15ans)	212 €	7,07 €	201 €	191 €		255 €	8,50 €	242 €	230 €	15 à 45
QI GONG										
1h Adultes	180 €	6,00 €	171 €	162 €		216 €	7,20 €	205 €	194 €	10 à 15

A partir de 3 activités et plus -5% sur le coût global des activités (offres non cumulables entre elles)
TVA non applicable , article 293b du code général des impôts

CONSOMMABLES

Produit	Prix
Bière 25cl	2,5
Bière 50cl	5
Verre de vin rouge	2
Verre de vin blanc	2
Verre de vin Rosé	2
Verre de Pétillant	2
Bouteille de vin rouge	8
Bouteille de vin blanc	8
Bouteille de vin rosé	8
Bouteille de pétillant	10
Soft canette	2
Soft gobelet de 20 cl	1
Petite bouteille d'eau	1
Grande bouteille d'eau	1
Consigne ecocup	2
Remboursement consigne ecocu	2
Bonbon en sachet	1
Cocktail mélangé (faible en % alcool)	4
Cocktail mélangé (sans alcool)	3

Date	Spectacle	Cible	Plein tarif	Tarif réduit (-12)	Tarif (-18)	Ecoles externes
20/09/2026	Ciné patrimoine	Tout public	0	0	0	0
07/10/2026	Nimbus - ciné-concert	3 et plus	8	6	/	/
08/10/2026	Nimbus - ciné-concert	Maternelle	0	0	0	3
16/10/2026	Vernis Rouge - Concert pop rock	Tout public	20	12	16	/
07/11/2026	Le petit détournement - Doublage de film impro	15 et plus	16	/	14	/
18/12/2026	La folle vadrouille de Noël	Ecole	0	0	0	/
23/01/2027	L'Acthalia - Je vous écoute	Tout public	/	/	/	/
24/01/2027	L'Acthalia - Je vous écoute	Tout public	/	/	/	/
05/02/2027	Le Chat Botté - Théâtre	Primaire	0	0	0	3
13/02/2027	Toast - Repas spectacle	Tout public	45	/	/	/
10/03/2027	Etres vivants - Cirque et mime	4 et plus	8	6	/	/
11/03/2027	Etres vivants - Cirque et mime	Primaire	0	0	0	3
24/03/2027	L'Acthalia - Chers Parents	Tout public	/	/	/	/
25/03/2027	L'Acthalia - Chers Parents	Tout public	/	/	/	/
17/04/2027	L'idole des houles - Spetacle musical	7 et plus	18	12	/	/
22/05/2027	Antek - Humour	Tout public	22	/	16	/